

L'an deux mille vingt, le Lundi 19 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Assmaa ROUIYASSE, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Messieurs Guy MASSOT, Jean COROMINA, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Jacques GIMENEZ, Maryse RABIER, Thierry SEGARD, Samy CHEMELLALI, Jacques PRADIER

**Absents :** Claude BENAHMED, Éric MARTINENT, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON

**Pouvoirs :**

Claude BENAHMED à Jean COROMINA  
Eric MARTINENT à Guy MASSOT  
Nell ANICOT à Danielle PRIMET-SERIKET  
Fanny CHAZALON à Max DIVOL

**Secrétaire de séance :** Nathalie VOLLE

Ouverture de séance : 20h34

Date de la convocation : 13 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

|          |    |
|----------|----|
| PRESENTS | 15 |
| ABSENTS  | 4  |
| POUVOIRS | 4  |
| VOTANTS  | 19 |

*Mr le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur égorgé à Conflans-Sainte-Honorine.*

*Il est également proposé de se rassembler le mercredi 21 octobre 2020 sur le parvis de la mairie (horaire à déterminer).*

*Max DIVOL exprime tout son soutien à la famille et aux proches de Mr PATY Samuel et à la communauté éducative. Nous devons montrer une solidarité nationale pour garder notre liberté d'expression, nos lois républicaines et ne pas céder devant ces actes terroristes.*

*Présentation de la maison de sante pluridisciplinaire de Vallon Pont d'Arc par l'association POSAPA.*

*Max DIVOL précise que ce projet de maison de santé doit être le projet phare des 5 prochaines années. Réalisé en lien avec notre hôpital, il en va de la qualité de soins sur tout notre territoire.*

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 est approuvé à LA MAJORITE (POUR :18, CONTRE :0, ABST : 1).

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)**

DM 013-2020 AVENANT N°1 - LE SAVEL - LOT N°1 BOYER TP - REPARTITION FINANCIERE AEP-ASS

## FINANCES :

### • BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE 134-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

☞ **SE PRONONCE** sur la durée d'amortissement des biens des investissements réalisés sur le budget annexe AIRES DE STATIONNEMENT à partir de l'année 2019.

Type d'amortissement proposé : linéaire

Durées : Installations à caractère spécifique 10 ans  
Véhicules 5 ans

### • BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 135-2020

Pour faire suite à la délibération fixant la durée d'amortissement des biens au budget annexe Aires de stationnement, il est nécessaire de prendre une décision modificative telle qu'il suit :

| FONCTIONNEMENT |             |             |             |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| DEPENSES       |             | RECETTES    |             |
| Compte 6811    | + 1826.09 € | Compte 7588 | + 1826.09 € |

  

| INVESTISSEMENT |             |              |                    |
|----------------|-------------|--------------|--------------------|
| DEPENSES       |             | RECETTES     |                    |
| Compte 2153    | + 1826,09 € | Compte 28153 | + 850,80 €         |
|                |             | Compte 28182 | + 975,29 €         |
|                |             | <b>TOTAL</b> | <b>+ 1826,09 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

☞ **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présenté ci-dessus  
☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles

### • REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 DE 136-2020

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020\_06\_015 portant sur le principe d'une révision des montants des attributions de compensation pour l'année 2020

**Vu** la délibération du conseil communautaire portant sur la fixation libre et la révision des attributions de compensation 2020

**Vu** le dernier rapport de la CLECT en date du 5 novembre 2019

**Le Maire** rappelle que compte tenu de la situation financière de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, les élus communautaires par délibération n°2020\_06\_015 ont décidé d'une réduction de 100 000 € de l'attribution de compensation (AC) versée en 2020 à l'ensemble des communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI. **Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.**

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

De plus pour la commune de Vallon Pont d'Arc, le montant du transfert du parking PEM est restitué à la communauté de communes pour 17 043 €.

L'attribution de compensation de la commune est donc modifiée à la baisse.

Le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 est de 504 538 € au lieu de 522 285,55 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, accepter la révision libre de l'attribution de compensation votée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTÉ** la révision du montant de l'attribution de compensation 2020

↳ **ARRÊTÉ** le montant de l'attribution de compensation définitif exceptionnel pour 2020 à 504 538 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **GARANTIE D'EMPRUNT : CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS « LA DENT DE REZ » - CREDIT AGRICOLE – ADIS SA HLM DE 137-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la demande formulée par ADIS SA HLM tendant à octroyer la garantie à hauteur de 30%, pour l'emprunt d'un montant de 200 000 € à contracter auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole mutuel sud Rhône-Alpes. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements, située à VALLON PONT D'ARC, résidence « La Dent de Rez » selon les caractéristiques financières suivantes :

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>LIGNE DE PRET</b>                       | Crédit Agricole      |
| <b>MONTANT</b>                             | 200 000 €            |
| <b>DUREE TOTALE</b>                        | 360 mois             |
| <b>PERIODE DES ECHEANCES</b>               | Annuelle             |
| <b>INDEX</b>                               |                      |
| <b>TAUX D'INTERET FIXE</b>                 | 1.44%                |
| <b>PROFIL D'AMORTISSEMENT</b>              | Echéances constantes |
| <b>TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES</b> | 0%                   |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

↳ **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES, dans les meilleurs délais, à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

↳ **AUTORISE** M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES et ADIS SA HLM.

## ADMINISTRATION GENERALE :

### • **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L. 2121-8 du CGCT). Le Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc a été installé le mercredi 27 mai 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **REPORTE** le sujet au prochain Conseil Municipal afin de travailler sur le règlement intérieur en commission

*Max DIVOL demande éventuellement une commission mais surtout que l'on intègre un article sur la discrétion et la confidentialité des propos lors des réunions internes.*

*Thierry SEGARD souhaite préciser à ce sujet que contrairement à ce qui lui a été dit, le but de ses interventions n'était pas destiné à remettre en cause le travail de la Secrétaire Générale qui, pour lui fait un travail formidable et n'est pas là pour tout faire à la place des élus. Son premier mail faisait bien mention d'une « proposition » de règlement intérieur, Thierry SEGARD avait clairement dit que c'était aux élus de s'emparer du sujet afin que celui-ci colle aux spécificités de la commune.*

*Il précise que ce règlement initial faisait référence aux communes de 3500 habitants, issu d'un modèle disponible sur internet élaboré par l'AMF, il a vérifié les textes de loi et s'est aperçu qu'un texte sur l'obligation d'adopter un règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants était entré en vigueur, le préambule n'était donc pas en accord avec la législation.*

*Thierry SEGARD a voulu être force de proposition et proposer un texte alternatif mais il n'a eu aucune remarque, aucune réponse sur ce qu'il avait proposé, encore une fois c'était une proposition non aboutie qui aurait méritée d'être discutée.*

*Si le rôle des conseillers municipaux est d'acquiescer sans oser dire quoi que ce soit, sous peine de se voir réprimander, ce n'est pas sa vision d'une gestion collégiale et participative ni de la démocratie.*

### • **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DE 138-2020**

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEA le 14 septembre 2020

**Vu** les courriers du SDEA du 29 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **EMET** un avis favorable sur les demandes d'adhésion des Communes de LIMONY, SCEAUTRES, SAINT CLAIR, SECHERAS, SAINT JULIEN DU GUA, BIDON au sein du SDEA

## • BAIL EMPHYTEOTIQUE CREPS – TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT / REGION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit, à l'article L 114-7 du code du sport, le transfert de la propriété des biens immobiliers propriétés de l'Etat utilisés par les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) aux régions concernées. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur le fondement de ces dispositions, le transfert du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc (VPA) de l'Etat à la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours de régularisation.

Le CREPS de VPA est situé Passage de la Premières Armée sur la Commune de VPA, sur des parcelles cadastrées CN°895, 896, 897, 899, 1000, 1001, 1536, 1663, 1665 et 1666 lieu-dit « PARAVALOS » et C1572 et 1574 lieu-dit « LES BRUYERES », l'ensemble d'une contenance de 48.714 m<sup>2</sup>.

L'Etat a accordé à la Mairie de VPA un bail emphytéotique de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 moyennant un loyer annuel de 1 000 Frs par an. En contrepartie, la Mairie a construit sur le terrain loué (cadastrée C1663 d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>) un bâtiment » permettant l'animation et la promotion du canoë kayak" appelé la Maison du Canoë.

Dans la mesure où le terrain est situé dans l'enceinte du CREPS, il y a donc lieu de l'inclure dans le périmètre du transfert. Pour ce faire, la Région doit se substituer à l'Etat comme bailleur par un avenant au bail emphytéotique. Les constructions édifiées par la Commune reviendront en totalité à l'Etat, donc à la Région AURA à l'expiration du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**

↳ **AJOURNE** ce sujet dans l'attente d'informations supplémentaires

## **SUBVENTION :**

### • **CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GOS : DELEGATION A LA COMMUNE DE SALAVAS POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AVANT PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE ET LES TRAVAUX DE REMISE EN FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE 139-2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de réhabilitation de la Centrale de Gos lancé depuis 2018 en collaboration avec la commune de Salavas. Il fait référence à la synthèse qui a été rédigée par la commune de Salavas le 8 octobre 2020.

Il fait part à l'Assemblée que, suite à la réunion qui s'est tenue le 19 août 2020, une demande de proposition financière pour la réalisation d'une étude sur les travaux à effectuer sur le barrage de Gos, ainsi que leur coût, a été sollicité le 20 août 2020 auprès des bureaux d'études ARTELIA, BRL et SGI.

Le 7 septembre 2020, un technicien du bureau d'étude BRL Ingénierie s'est rendu sur site accompagné d'élus des deux communes, les deux autres bureaux d'étude ne pouvant pas tenir les délais ou n'ayant pas répondu à l'appel d'offre.

Le 17 septembre 2020, le bureau d'étude BRL a établi une proposition financière à hauteur de 9 750,00 € HT.

Il a été convenu entre les deux communes, Salavas et Vallon Pont d'Arc, que les frais de cette étude seraient partagés pour moitié.

Cette nécessité d'effectuer des travaux sur le barrage de Gos entraîne une augmentation non négligeable de l'enveloppe financière du projet dans sa totalité. L'ingénieur géotechnicien du cabinet et chef de projet infrastructures hydraulique de BRL Ingénierie a fait part à la commune de Salavas que le premier rendu de l'étude entamée évaluait le montant des travaux à environ 2 à 2,5 millions d'euros HT.

Une étude plus poussée pourrait ramener ce coût à 1,5 millions d'euros HT mais le bureau d'étude BRL ne peut pas s'engager à ce stade à effectuer une promesse sur ce montant.

Il est donc utile, dans un premier temps, afin de consolider le dossier et l'ensemble du projet de solliciter le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Cette subvention, pouvant être accordée par l'Europe, rentre dans les critères du programme « production d'énergies renouvelables ». Les travaux relatifs au barrage seraient inclus dans cette demande de subvention, en plus de la réhabilitation de la Centrale.

Fort de ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider la prise en charge financière pour moitié des frais d'étude du cabinet BRL ;
- autoriser les deux communes à solliciter auprès du cabinet BRL une proposition financière pour établir un véritable avant-projet ;
- autoriser la commune de Salavas à porter l'ensemble des demandes de financement auprès du FEDER, auprès de l'ADEME pour l'élaboration de l'avant-projet des levées et reconnaissances associées (topographiques, bathymétriques et géotechniques) ainsi qu'auprès de tout autre organisme pour simplifier les démarches administratives ;
- lui permettre de signer la proposition financière relative à l'avant-projet, tout en précisant que les concertations préalables seront faites par mail, pour un montant maximum de 30 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** (POUR :18, CONTRE :1, ABST : 0)

- ↳ **VALIDE** la prise en charge financière pour moitié des frais d'étude du cabinet BRL
- ↳ **AUTORISE** les deux communes à solliciter auprès du cabinet BRL une proposition financière pour établir un véritable avant-projet
- ↳ **AUTORISE** la commune de Salavas à porter l'ensemble des demandes de financement auprès du FEDER, auprès de l'ADEME pour l'élaboration de l'avant-projet des levées et reconnaissances associées (topographiques, bathymétriques et géotechniques) ainsi qu'auprès de tout autre organisme pour simplifier les démarches administratives
- ↳ **PERMET** au Maire de signer la proposition financière relative à l'avant-projet, tout en précisant que les concertations préalables seront faites par mail, pour un montant maximum de 30 000 € HT

## URBANISME :

### • SDE 07 – ACCEPTATION AVANT PROJET SOMMAIRE – DEMANDE 200724D HAMEAU DE LA COMBE DE 140-2020

Dans le cadre de l'étude des travaux d'enfouissement du réseau électrique poste Hameau de la Combe réalisée, le SDE07 propose l'avant-projet sommaire (voir l'APS envoyé le 09 avril 2020 par le SDE07) suivant :

| Travaux                                 | Montant HT         | Montant TTC         | Part SDE07                               | Participation Collectivité                  |                    |
|---|--------------------|---------------------|--|---|--------------------|
| Enfouissement réseau électrique         | 139 166.25 €       | 166 999.50 €        | 132 207.93 €                             | 25% HT (possible sur 10 ans)                | 34 791.56 €        |
| Infrastructure d'éclairage public       | 20 057.29 €        | 24 068.75 €         | 14 040.10 €                              | Transfert compétence estimation à 50% du HT | 10 028.65 €        |
| Infrastructure réseau Télécommunication | 36 810.38 €        | 44 172.45 €         | 18 405.18 €<br>Subvention prévisionnelle | Part Collectivité                           | 25 767.27 €        |
| <b>Total Travaux</b>                    | <b>196 033.92€</b> | <b>235 240.70 €</b> | <b>164 653.21 €</b>                      | <b>Total Part Collectivité</b>              | <b>70 587.48 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ↳ **ACCETPE** l'avant-projet sommaire proposé ci-dessus.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **• CREATION POSTE CDI A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE DES ECOLES A COMPTER DU 01/01/2021 DE 141-2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer d'un poste d'adjoint technique en CDI à temps non complet (32.50 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au service des écoles suite à un départ en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32.50h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour intervenir au service des écoles

↳ **DIT** que cet emploi bénéficiera de l'échelle indiciaire prévue par le statut particulier d'adjoint technique territorial

↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence

↳ **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2021, à l'article 6411

↳ **DECIDE**, par voie de conséquence, de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (33h) à compter du 01/01/2021.

*Max DIVOL remercie Danielle PRIMET-SERIKET pour ses comptes-rendus très précis en lien avec les derniers évènements à l'école primaire.*

### **• CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE 2 ANS AU SERVICE ADMINISTRATIF « ASSISTANTE COMPTABLE » DE 142-2020**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** la saisine en parallèle du comité technique,

**Considérant que** l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant qu'à** l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

↳ **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2022 un nombre maximal de contrat d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

| Service       | Nombre d'apprentis accueillis | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---------------|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| ADMINISTRATIF | 1                             | ASSISTANTE<br>COMPTABLE  | 2 ANS                 |

↳ **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans des conditions plus favorables que celles prévues par le code du travail et selon les modalités suivantes :

| Age            | Niveau V (CAP, BEP) |            |            | Niveau IV (BAC) |            |            | Niveau III (BTS, DUT) |            |            |
|----------------|---------------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|-----------------------|------------|------------|
|                | 1ère année          | 2ème année | 3ème année | 1ère année      | 2ème année | 3ème année | 1ère année            | 2ème année | 3ème année |
| < 18           | 25%                 | 37%        | 53%        | 35%             | 47%        | 63%        | 45%                   | 57%        | 73%        |
| 18 à 20        | 41%                 | 49%        | 65%        | 51%             | 59%        | 75%        | 61%                   | 69%        | 85%        |
| 21 à 25        | 53%                 | 61%        | 78%        | 63%             | 71%        | 88%        | 73%                   | 81%        | 98%        |
| 26 ans et plus | 100%                | 100%       | 100%       | 100%            | 100%       | 100%       | 100%                  | 100%       | 100%       |

↳ **PRECISE** que le candidat pressenti bénéficie de statut de travailleur handicapé et, qu'à ce titre, le FIFPH prend en charge 80% du salaire brut et charges patronales ainsi que le coût de la formation.  
 ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012, article 6417,  
 ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

### Questions diverses

- **Ecole** : Danielle PRIMET-SERIKET relate dans les grandes lignes ce qu'il s'est passé depuis l'incident survenu à l'école le 2 octobre. Elle a envoyé à l'ensemble des élus 2 Comptes-rendus détaillés (un concernant l'incident du 2 octobre et les mesures prises, un concernant la réunion du 12 octobre avec l'inspecteur d'Académie). Elle se félicite qu'un communiqué commun (directrice de l'école, responsables de la pause méridienne, parents d'élèves et mairie) ait pu être rédigé et remis aux élèves.

- **Installation d'un camion pizza sur un terrain privé** : Thierry SEGARD est déjà intervenu ce vendredi sur le sujet après avoir appris que la commune avait notifié à l'intéressé qu'elle refusait son installation sur la base que ce ne serait pas une « vente au déballage. »

Il a fait état de la législation et précisé que la municipalité n'a aucun droit pour interdire à ce Vallonnais de travailler sur la commune pour autant qu'il ait respecté la procédure de déclaration puisque son activité est bien assimilée à de la vente au déballage.

La question avait été posée au Sénat et la réponse du ministère de l'intérieur précisait que : « Les ventes ambulantes, effectuées à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet, sont assimilées à des « ventes au déballage » et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ».

Que préfère-t-on ? Qu'un Vallonnais puisse vivre de son travail ou le voir rejoindre les rangs déjà bien remplis de l'aide alimentaire ?

- **Commission des finances** : Demande de Thierry SEGARD de la rédaction d'un compte-rendu

- **Projet de protection et valorisation des berges de la vallée de l'Ibie** : Le projet mis en place arrive à son terme. La commune décide-t-elle de continuer le projet ou pas ? Un socle commun de 20 000 € est en place pour payer ½ poste d'animateur qui travaille au SGGA.

- **Dimanche 25 octobre 2020 est prévu la remise de la plaque funéraire de Mr CHAROUSSET Albert avec la famille à 11h au cimetière.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait le 12 novembre 2020,

**Le Maire**

Guy MASSOT



**Le secrétaire de séance**

Nathalie VOLLE